

# MASTER



## MENTION DROIT DES AFFAIRES

- \*PARCOURS DROIT DES CONTRATS COMMERCIAUX
- \*PARCOURS JURISTE D'AFFAIRES

Directeurs **M. Augustin AYNES** et **M. Frédéric BICHERON**

Professeurs à la Faculté de droit de l'UPEC

### 2019-2020

Faculté de droit Paris Est  
83-85 avenue du Général de Gaulle  
94000 CRÉTEIL  
Tél: 01 56 72 60 00

## MOTS DE PRESENTATION DES MASTERS

Le diplôme de Master sanctionne l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se subdivise en Master 1 et en Master 2. C'est au niveau du Master 2 que les étudiants se spécialisent après un Master 1 généraliste comprenant parfois des parcours spécifiques préparant au Master 2.

Le Master en droit à la Faculté de Droit de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) se subdivise en trois mentions comportant chacune différentes spécialités : Droit public et droit privé, Droit des affaires, Droit international et européen.

Ces spécialités sont des spécialités à finalité de recherche ou des spécialités à finalité professionnelle.

La spécialité de Master 2 a ainsi pour objectif de fournir une formation de recherche ou préprofessionnelle, aux étudiants titulaires du Master 1. Le Master 2 s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner leurs connaissances lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non-salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

**Les candidats engagés dans la vie professionnelle** et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la faculté au 01 56 72 60 63 ou [formationcontinue-droit@u-pec.fr](mailto:formationcontinue-droit@u-pec.fr).

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

**La connaissance d'une langue étrangère est une condition de validation du Master.**

## GENERALITES

La spécialité droit des affaires s'adresse essentiellement aux privatistes et intéresse aussi bien les étudiants que les personnes déjà engagées dans la vie professionnelle (professions juridiques, judiciaires, commerciales, financières, professions comptables, cadres des services juridiques des entreprises privées ou publiques, collaborateurs de cabinets juridiques ou fiscaux ou de cabinets de conseils de gestion etc.), en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner leurs connaissances.

Le diplôme forme des juristes spécialisés dans le droit des affaires. Les carrières envisagées ne se limitent pas aux seuls emplois juridiques classiques (avocat d'affaires - service contentieux ou service juridique des entreprises). Afin de faciliter l'éventuelle accession à d'autres types de responsabilités (secrétariat général, direction administrative, direction du personnel ou gestion des ressources humaines de l'entreprise) et d'ouvrir de meilleures possibilités de promotion interne aux juristes dans l'entreprise, une initiation aux aspects comptables et financiers de la gestion des entreprises est prévue.

Les conditions d'accès à cette formation reposent sur des prérequis exigés à l'issue de la Licence 3. L'accès aux spécialités de Master 2 de la formation est subordonné à de nouveaux prérequis relatifs aux résultats du Master 1.

Le Master Droit des affaires est constitué d'un Master 1 commun et de deux Master 2 alternatifs (parcours en « Y »). Le déroulement du Master Droit des affaires permet une spécialisation progressive des étudiants au cours des deux années, en leur offrant en fin de première année un choix entre une formation de généraliste du droit des affaires et une formation plus spécialisée en droit des contrats appliqué au droit des affaires. La première année de Master (commune aux deux parcours) permet l'acquisition de savoirs fondamentaux du droit des affaires.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **1. – Inscription en Master 1**

**Les candidats doivent être titulaires d'une Licence en droit ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger** (IEP Paris, écoles de commerce...), ou justifier d'une expérience professionnelle considérée comme équivalente.

Il est ici précisé que ce cursus en droit des affaires, en ce qu'il est particulièrement difficile et exigeant, s'adresse prioritairement aux étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 11/20 en Licence 3.

Les candidats doivent déposer leur candidature via la plateforme [E-Candidat](#) à **partir de 3 juin 2019**. Les dossiers de candidatures sont constitués en ligne uniquement. Aucun dossier physique ne sera faire objet d'une étude.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 juillet 2019.**

**La demande doit impérativement être accompagnée par un relevé de note de la troisième année de licence attestant la moyenne générale obtenue en 3<sup>ème</sup> année de licence et de l'attestation de réussite au diplôme.**

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur la page de l'Université Paris-Est Créteil :

<http://www.u-pec.fr/candidature-et-inscriptions/>

### **2. – Inscription en Master 2**

**Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 Droit des affaires ou d'un Master 1 en droit équivalent d'une autre université française ou d'un diplôme jugé équivalent français ou étranger** (IEP Paris, écoles de commerce...), ou justifier d'une expérience professionnelle considérée comme équivalente.

Conformément à l'article 2 du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, l'admission en Master 2 Contrats commerciaux ou Juriste d'affaires dépend des capacités d'accueil et se trouve, de ce fait, subordonnée à l'examen du dossier du candidat par le directeur de chacun des parcours.

#### **❖ Le dossier de candidature en Master 2 :**

Le dossier de candidature est à déposer sur le site de l'université à partir de 3 juin 2019 via la plateforme [E-Candidat](#).

La date limite du dépôt de dossier est fixée au 5 juillet 2019. Le dossier dématérialisé doit être complété par des documents suivants :

- Les photocopies des relevés de notes et des diplômes, autres titres ou certifications dans l'ordre chronologique d'obtention (DUT, BTS, DEUG, Licence, Maîtrise, Master...);
- Une lettre de motivation adressée au responsable de la formation ;
- Un curriculum vitae (**en une seule page**) détaillant toutes vos activités depuis l'obtention du baccalauréat ;
- La photocopie de l'attestation de réussite pour les diplômes en cours d'édition ; le cas échéant, pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français, pour les diplômes étrangers, joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé.

Le dossier de candidature ainsi constitué est examiné par le directeur de chacun des parcours en Master 2.

La décision du responsable, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat. Il est tenu compte, le cas échéant, de la validation des acquis professionnels.

### **3 Le dossier de validation des acquis professionnels (V.A.E.) / demande en équivalence**

Pour les diplômes jugés équivalents, une demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences de la Faculté :

[http://www.u-pec.fr/VAE\\_Paris-Est\\_Creteil](http://www.u-pec.fr/VAE_Paris-Est_Creteil)

Vous pouvez également prendre contact avec notre gestionnaire de formation continue :

Formation Continue et Insertion Professionnelle :

[formationcontinue-droit@u-pec.fr](mailto:formationcontinue-droit@u-pec.fr)

### **4 L'inscription universitaire :**

Elle peut être effectuée dès le reçu de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux étapes :

#### **a) Inscription administrative :**

Avant toute inscription les étudiants doivent obligatoirement s'acquitter d'une Contribution Vie Etudiante et de Campus (<https://cvec.etudiant.gouv.fr>).

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Après vous être acquitté de la CVEC, vous recevrez par mail une attestation sur laquelle figure votre numéro spécial, nécessaire pour débiter votre inscription à l'UPEC.

### **L'inscription en ligne (procédure ordinaire) :**

Tous les candidats ayant postulé via l'application "E-candidat" et autorisés à s'inscrire administrativement.

### **L'inscription en présentiel (procédure spécifique)**

Ces publics devront retirer un dossier auprès de la scolarité du diplôme choisi ou du service de formation continue de la composante s'ils relèvent des catégories suivantes :

- Les étudiants étrangers ayant candidaté via la plateforme "Études en France" (<https://www.campusfrance.org/fr>),
- Les étudiants admis à s'inscrire en formation par apprentissage ou formation continue,
- Les anciens étudiants de l'UPEC non-inscrits en 2018-2019

### **b) Inscription pédagogique :**

Elle consiste en une inscription pour des cours proposés dans le cadre du master choisi (voir page). L'inscription pédagogique s'effectue en ligne via votre espace **E-Campus** au moment de la procédure IP WEB. La date du début et de la fin de cette procédure fera objet d'un affichage.

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans une seule spécialité de Master par année universitaire.

### **5. Emploi du temps en ligne :**

La faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil met à votre disposition une plateforme internet destinée à visualisation de votre emploi du temps en ligne. L'actualisation des changements ou d'annulation des cours est instantanée :

<https://ade.u-pec.fr/direct/> (Guide pdf)

**TRES IMPORTANT** : L'étudiant doit très rapidement faire les démarches pour son inscription administrative dès lors qu'il a reçu la notification de son inscription dans le Master. L'étudiant peut et doit assister aux cours à partir du moment où il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui intervient avec un certain retard.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un Master : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

# PRESENTATION

## MASTER DROIT DES AFFAIRES

1<sup>ère</sup> ANNEE  
COMMUN AUX DEUX PARCOURS

---

Gestionnaire :  
**M. Kirill TCHOURMASSOV**

Bureau : A.012  
Lundi / mercredi / vendredi (de 8h30 à 13h00)  
Mardi / jeudi (de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30)

Tél : 01 56 72 60 39  
Courriel : [kirill.tchourmassov@u-pec.fr](mailto:kirill.tchourmassov@u-pec.fr)

---



## LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés par des **professeurs**, des **maîtres de conférences** et des chargés d'enseignements. Ils se composent de cours et de travaux dirigés. L'assistance aux travaux dirigés est obligatoire. Deux absences non justifiées, toutes matières confondues, entraînent la défaillance dans la matière considérée.

Les cours et travaux dirigés ont lieu à la Faculté de Droit, 83-85 avenue du général de Gaulle, 94 000 Créteil ;

Métro : Créteil - l'Echat (ligne 8)

Les cours et travaux dirigés du premier semestre commencent début septembre et se terminent fin décembre. Les cours et travaux dirigés du second semestre commencent début janvier et se terminent fin avril (pour le détail, consulter les affiches apposées dans la vitrine du Master 1 au rez-de-chaussée de la Faculté).

Les enseignements sont semestriels. Le volume horaire est de 228 heures de cours et 45 heures de travaux dirigés par semestre, dont 15 heures de langues.

**PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 1**  
**Commun aux parcours Juriste d'affaires et Droit des contrats commerciaux :**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Tota ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	Volume Horaire	ENSEIGNANTS
<b>UE I Unités Fondamentales</b>	14	<b>*UE1 Formation fondamentales : Une matière avec TD parmi les matières suivantes</b>			
		Droit des instruments de paiement et de crédit	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		Suretés et publicité foncière	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		<b>Une matière au choix parmi la liste suivante</b>			
		Droit des instruments de paiement et de crédit	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		Sûretés et publicité foncières	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		Droit fiscal des affaires	7	33H	M. AMALRIC
Droit international privé 1	7	33H	Mme GODECHOT-PATRIS		
<b>UE 2 Unités complémentaires I</b>	9	<b>*UE2 Matières complémentaires I Langue obligatoire</b>			
		Anglais – Italien – Allemand - Espagnol	3	15H	
		<b>Deux matières de l'UE I non choisies et / ou 1 ou 2 matières de l'UE1 et une autre de la liste suivante</b>			
		Droit fiscal des affaires	3	33H	M. AMALRIC
		Droit d'auteur	3	33H	M. MASSON
		Droit pénal spécial	3	33H	Mme GENCY-TENDONNET
		Droit des régimes matrimoniaux	3	33H	M. BICHERON
		Droit de la concurrence	3	33H	M. BENISTY
		Procédures civiles d'exécution	3	33H	M. BOLZE
		Procédure pénale	3	33H	M. MATHIAS
<b>UE 3 Unités complémentaires II</b>	7	<b>*UE3 Matières complémentaires II</b>			
		Informatique	1	15H	Mme LANDE
		<b>Deux matières de l'UE1 ou de l'UE2 non choisies et/ou 1 ou 2 matières de la liste suivante</b>			
		Droit des assurances	3	33H	M. BILLIAU
Droit privé immobilier de la construction	3	33H	M. MORELON		

**PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 2**  
**Commun aux parcours Juriste d'affaires et Droit des contrats commerciaux :**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Total ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	Volume Horaire	ENSEIGNANTS
UE I Unités Fondamentales	14	<b>*UE1 - Formation fondamentales : Une matière avec TD parmi les matières suivantes</b>			
		Droit du système et des contrats bancaires	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		Droit européen des affaires	7	33H	Mme BARSAN
		Droit des entreprises en difficultés	7	33H	M. AYNES
		<b>Une matière au choix parmi la liste suivante</b>			
		Droit du système et des contrats bancaires	7	33H	M. PIEDELIEVRE
		Droit des entreprises en difficultés	7	33H	M. AYNES
		Droit européen des affaires	7	33H	Mme BARSAN
		Droit pénal des affaires	7	33H	Mme GHICA LEMARCHAND
UE 2 Unités complémentaires I	9	<b>*UE2 - Matières complémentaires I Langue obligatoire</b>			
		Anglais – Italien – Allemand - Espagnol	3	15H	
		<b>Deux matières de l'UE I non choisies et / ou 1 ou 2 matières de l'UE1 et une autre de la liste suivante</b>			
		Droit de la communication	3	33H	Mme ALTWEGG BOUSSAC
		Droit des libéralités	3	33H	Mme LEVENEUR
		Droit de la propriété industrielle	3	33H	Mme DORMONT
		Droit des marchés financiers	3	33H	Mme TENENBAUM
		Droit des transports	3	33H	Mme GENCY-TENDONNET
		Droit des successions	3	33H	Mme PETERKA BORGNIER
				3	33H
UE 3 Unités complémentaires II	7	<b>*UE3 Matières complémentaires II</b>			
		<b>Deux matières de l'UE I non choisies et / ou 1 ou 2 matières de l'UE2 et une autre de la liste suivante</b>			
		Informatique	1	15H	Mme LANDE
		Droit des assurances appliqué aux immeubles	3	33H	

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES - Semestre1

Commun aux parcours Juriste d'affaires et Droit des contrats commerciaux

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	COEF	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session	
					Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
<b>UE 1</b> Matières fondamentales	14	2 matières obligatoires	7+7		CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
<b>UE2</b> Matières complémentaires	9	2 Matières complémentaires obligatoires	3+3		ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral ou oral écrit	ET oral
<b>UE3</b> Matières complémentaires	7	Langue Anglais  Informatique + 2 matières obligatoires	3  3+3+1		CC 50% + 50% oral	ET oral	ET oral	ET oral
					Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2

Commun aux parcours Juriste d'affaires et Droit des contrats commerciaux

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	COEFF	INTITULES DES COURS	ECTS	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session	
					Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
<b>UE 1</b> Matières fondamentales	14		2 matières obligatoires	7+7	CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
<b>UE2</b> Matières complémentaires	9		2 Matières complémentaires obligatoires	3+3	ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral	ET oral
<b>UE3</b> Matières complémentaires	7		Langue Anglais Informatique + 2 matières obligatoires	1+3+3	CC 50% + 50% oral	ET oral	ET oral	ET oral
					Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit

## REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

**1) Le contrôle des connaissances** se fait en principe à l'issue de chaque semestre selon les modalités décrites dans les tableaux qui suivent.

Un semestre est validé si la moyenne des notes des UE pondérée par les coefficients est égale ou supérieure à 10/20.

Le Master 1 droit des affaires est obtenu si chacun des semestres a été validé. **Aucune compensation entre les semestres n'est possible.**

Par ailleurs, les étudiants ayant suivi un des deux semestres en programme d'échange (ERASMUS ou THEMIS) ne bénéficient pas non plus d'une compensation entre les semestres.

- ❖ Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.
- ❖ Le jury peut décider qu'une note égale à zéro sera éliminatoire.
- ❖ Il n'est pas possible, en principe, de redoubler, sauf autorisation exceptionnelle du jury de Master 1 (maladie ou évènement de force majeure).

2) **Les mentions** sont attribuées de la façon suivante :

**Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :**

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

### **3) Etudiants handicapés**

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- a) Attribution d'une salle particulière ;
- b) Temps de composition majoré ;
- c) Assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe

distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

**Procédure à suivre :**

**Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen**, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

**4) La fraude aux examens**

Les fraudes (par exemple : utilisation d'ouvrages non autorisés, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrés des cours ou des références non autorisées, la simple détention sur soi d'un téléphone portable, même éteint, ou a fortiori son utilisation, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne, le plagiat ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université.

**Les sanctions prévues sont les suivantes :**

- ❖ L'avertissement
- ❖ Le blâme
- ❖ L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
- ❖ L'exclusion définitive de l'établissement
- ❖ L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans
- ❖ L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent pour l'étudiant **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen** ou du concours passé par l'étudiant (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Par ailleurs, les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier des intéressés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période (art. R. 712-42 du code de l'éducation).

# PRESENTATION

## MASTER 2<sup>ème</sup> ANNEE JURISTE D'AFFAIRES

Directeur : **M. Frédéric BICHERON**

Professeur à la Faculté de droit de l'UPEC

---

Gestionnaire :

**M. Kirill TCHOURMASSOV**

Bureau : A.012

Lundi / mercredi / vendredi (de 8h30 à 13h00)

Mardi / jeudi (de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30)

**Tél : 01 56 72 60 39**

Courriel : [kirill.tchourmassov@u-pec.fr](mailto:kirill.tchourmassov@u-pec.fr)

[mjuraff-droit@u-pec.fr](mailto:mjuraff-droit@u-pec.fr)

---



## PRESENTATION GENERALE

Le Master 2 Juriste d'affaires s'adresse à des étudiants souhaitant approfondir et consolider leurs connaissances dans l'ensemble des matières qui constituent le noyau dur du droit de l'entreprise et des affaires en général.

Si les cours et séminaires comportent un certain nombre de rappels théoriques, l'essentiel est tourné vers une approche pratique des matières envisagées, qui doit permettre aux étudiants de se familiariser avec des problématiques concrètes et directement issues de l'expérience des enseignants-praticiens.

C'est pourquoi la moitié des cours et séminaires est assurée par des professionnels ou des enseignants-chercheurs ayant également une activité pratique (avocats, consultants...).

En ce sens, le Master 2 Juriste d'affaires s'inscrit dans un parcours **Professionnel**, en ce qu'il ne destine pas les étudiants à poursuivre une carrière de chercheur.

Les titulaires du Master 2 Juriste d'affaires ont vocation à intégrer des cabinets d'avocats d'affaires ou à occuper des postes de juriste d'entreprise.

### **Les enseignements en Master 2 Juriste d'affaires**

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

La présence à cette réunion est obligatoire.

Les enseignements sont assurés par des **professeurs**, des **maîtres de conférences** et des **professionnels**. Ils se composent de cours et de séminaires. L'assistance au cours et au séminaire est obligatoire.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit, 83-85 avenue du général de Gaulle, 94 000 Créteil Métro : Créteil - l'Echat (ligne 8)

Les cours commencent début septembre et se terminent fin février (pour le détail, consulter les affiches apposées dans la vitrine du Master 2 au rez-de-chaussée de la Faculté).

Le second semestre est consacré au stage et à l'étude de cas juridiques rencontrés au cours du stage.

**Le volume horaire total par étudiant est de 337 heures + 25 heures de langues.**

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – **Semestre 3**

INTITULES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
<b>UNITE 1</b> <b>Matières fondamentales</b>	22	Théorie générale des sociétés	4	25h	Mme. Bénédicte FRANÇOIS, professeur à l'UPEC et Me THEROND (Cabinet August et Debouzy)
		Pratique des fusions acquisitions	4	25h	Me Ch. ALLUAUME et Me P. DESCHEEMAER (Cabinet August et Debouzy)
		Pratique de la négociation contractuelle	3	21h	Me Didier FORNONI (Cabinet Hoche)
		Pratique de l'exécution contractuelle	3	21h	M. Romain BOFFA, Professeur à l'UPEC
		Droit bancaire	4	25h	Me Sébastien PRAICHEUX (Cabinet Clifford Chance)
		Droit des marchés financiers	4	25h	Mme Bénédicte FRANÇOIS, professeur à l'UPEC
		Anglais juridique et des affaires	4	25h	M. GRIFFIN, Maître de conférences à l'UPEC
<b>UNITE 2</b> <b>Matières complémentaires</b>	8	Comptabilité	4	25h	M. Christian NOUVION (Associé – Profession Finance)
		Fiscalité des affaires	4	25h	Me Marie TOMAKA (Cabinet PDGB)

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4

INTITULES DES UNITÉS L'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
<b>UNITE 1</b> Matières complémentaires (Cours et séminaires pour l'ensemble de ces enseignements)	25	Droit et pratique de la concurrence	3	21h	M. LIGNEUL, Maître de conférences à l'UPEC, Avocat à la cour
		Droit et pratique des procédures collectives	4	25h	M. Augustin AYNES, Professeur à l'UPEC.
		Rédaction d'actes	3	21h	M. Romain BOFFA, Professeur à l'UPEC et Me Didier FORNONI (Cabinet Hoche)
		Droit et pratique de la transmission familiale de l'entreprise	3	21h	M. Frédéric BICHERON, Professeur à l'UPEC
		Pratique du droit pénal des affaires	3	21h	Me Pierre de COMBLES DE NAYVES, Avocat (Cabinet Griguer et Nayves)
		Pratique du droit des sûretés	4	25h	M. Augustin AYNES, Professeur à l'UPEC
		Pratique du contentieux de l'arbitrage interne et international	3	21h	M. Xavier VUITTON, Avocat et Maître de conférences associé à l'UPEC
		Questions pratiques d'actualité	2	15h	Mme Carla BAKER CHISS, Maître de conférences à l'UPEC
		Stage / Etude de cas	5	33h	M. Frédéric BICHERON, Professeur à l'UPEC
		<b>UNITE 2</b> Stage	5		

## LE STAGE

Le stage professionnel est obligatoire sur une période de **3 mois** minimum - continue ou discontinue. Ce stage ne peut, en principe, avoir lieu qu'après la fin des cours (habituellement en avril-mai-juin, voire jusqu'au mois de septembre pour des stages de plus de 3 mois). Les étudiants doivent en justifier auprès de l'administration par un certificat émanant de l'entreprise.

Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel et constitue une expérience absolument indispensable pour trouver un premier emploi et affiner leur projet professionnel.

A l'issue de leur stage, les étudiants rédigeront un rapport de stage. Ils y présenteront l'entreprise au sein de laquelle le stage s'est effectué, les tâches accomplies et s'attacheront à développer plus particulièrement un ou deux dossiers juridiques auxquels ils auront été associés.

**Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes un stage d'ordre juridique** agréé par le responsable de la spécialité de Master (service juridique d'entreprise, avocat, conseil de gestion, expert-comptable, conseil en gestion de patrimoine, etc.).

Les candidats au diplôme qui exercent déjà une profession en rapport avec le droit des affaires ont la possibilité de faire leur stage dans leur entreprise.

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**1) Le contrôle des connaissances** se fait en principe à l'issue de chaque semestre selon les modalités décrites dans les tableaux qui suivent.

Un semestre est validé si la moyenne des notes des UE pondérée par les coefficients est égale ou supérieure à 10/20.

Le Master 2 Juriste d'affaires est obtenu si chacun des semestres a été validé.

**Aucune compensation entre les semestres n'est possible.**

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Le jury peut décider qu'une note égale à zéro sera éliminatoire.

Il n'est pas possible, en principe, de redoubler, sauf autorisation exceptionnelle du jury de Master 2 (maladie ou évènement de force majeure).

Le stage fait l'objet d'un rapport (v. plus haut – Le stage).

Durant une dizaine de minutes, le candidat présentera son rapport devant un jury composé de deux membres du corps enseignant du Master 2 Juriste d'affaires.

A l'issue de cette présentation, le jury entamera une discussion avec le candidat, notamment sur les problématiques juridiques des dossiers auxquels il aura été associé.

La soutenance du rapport sera aussi l'occasion de revenir sur le projet professionnel de l'étudiant.

Il n'y a pas de contrôle continu, mais au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant peut se voir interdire de participer à l'examen.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – **Semestre 3**

INTITULES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> session Nature des épreuves
UNITE 1 (matières fondamentales) et UNITE 2 (matières complémentaires)	4	Théorie générale des sociétés	4	Ecrit commun de 5h
		Pratique des fusions acquisitions	4	
	22	Pratique de la négociation contractuelle	3	Ecrit commun de 5h
		Pratique de l'exécution contractuelle	3	
	4	Droit bancaire	4	Ecrit commun de 5h
		Droit des marchés financiers	4	
	8	Anglais juridique	4	Oral
		Comptabilité et fiscalité des affaires	4	Oral

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4

INTITULES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> session Nature des épreuves
UNITE 1 (matières fondamentales) et UNITE 2 (matières complémentaires)	26	Droit et pratique de la concurrence	3	Oral
		Droit et pratique des procédures collectives	4	
		Rédaction d'actes	3	
		Droit et pratique de la transmission familiale de l'entreprise	3	
		Pratique du droit pénal des affaires	3	
		Pratique du droit des sûretés	4	
		Pratique du contentieux et de l'arbitrage interne et international	4	
		Questions pratiques d'actualité	2	
		Rapport de stage - Etude de cas	4	
		Stage	4	

## **REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS**

**1) Le contrôle des connaissances** se fait en principe à l'issue de chaque semestre.

Les examens portent non seulement sur le programme spécial traité par l'enseignant en cours ou en conférences, mais aussi sur un programme général arrêté par celui-ci.

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Le jury peut décider qu'une note égale à zéro sera éliminatoire.

Il n'est pas possible, en principe, de redoubler, sauf autorisation exceptionnelle du jury de Master (maladie ou évènement de force majeure).

**2) Les mentions** sont attribuées de la façon suivante :

**Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :**

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

### **3) Etudiants handicapés**

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- d) Attribution d'une salle particulière ;
- e) Temps de composition majoré ;
- f) Assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

**Procédure à suivre :**



**Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen**, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

#### **4) La fraude aux examens**

Les fraudes (par exemple : utilisation d'ouvrages non autorisés, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrés des cours ou des références non autorisées, la simple détention sur soi d'un téléphone portable, même éteint, ou a fortiori son utilisation, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne, le plagiat ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université.

#### **Les sanctions prévues sont les suivantes :**

- ❖ L'avertissement
- ❖ Le blâme
- ❖ L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
- ❖ L'exclusion définitive de l'établissement
- ❖ L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans
- ❖ L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent pour l'étudiant **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours passé par l'étudiant (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Par ailleurs, les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier des intéressés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période (art. R. 712-42 du code de l'éducation).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>